



Saint-Paul de Vence, le 26 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT
CONCESSION FUNÉRAIRE
ÉTAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-six,
le 24 juin à 9 heures,

Nous soussigné **Jean-Pierre CAMILLA**,
Maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,

nous sommes transportés au **cimetière communal de Saint-Paul-de-Vence**,
assisté de **Jérôme RODELLA**, **agent de la police municipale**,

afin de procéder au constat de l'état d'entretien d'une concession funéraire susceptible
d'être regardée comme en état d'abandon, dans le cadre d'une tournée comportant
plusieurs concessions.

IDENTIFICATION DE LA CONCESSION

La concession concernée est établie au nom de : **MERO**

- Nature de la concession : pleine terre
- Situation : cimetière de Saint-Paul-de-Vence
- Emplacement : **allée A – n° 30 – première partie du cimetière**
- Dernière inhumation connue : **1967**

CONSTATATIONS MATÉRIELLES

Il a été constaté que la concession susvisée se présente dans un état manifeste de
défaut d'entretien, notamment caractérisé par les éléments suivants :

- concession en pleine terre ne faisant l'objet d'aucun entretien apparent ;
- absence de fleurs ou de tout signe d'entretien récent ;
- présence de végétation autour de la sépulture
- plaque cassée

Il est en outre précisé qu'un panneau signalant l'état de concession abandonnée a été apposé par la commune sur ladite concession depuis l'année 2012.

L'état de la concession est relevé tel qu'il a pu être constaté au jour du passage sur site.

SITUATION DES AYANTS DROIT

À ce jour, aucun héritier ou ayant droit ne s'est manifesté auprès des services municipaux, malgré les démarches de recherche entreprises par la commune et les informations portées à la connaissance du public.

Le présent procès-verbal est dressé pour constater l'état matériel de la concession susvisée et servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Paul-de-Vence,
le 26 juin 2026

L'agent de police municipale
Jérôme RODELLA

Le Maire de Saint-Paul-de-Vence
Jean-Pierre CAMILLA